



NANTES

ISSN : 1261-3398

PROSPECTIVES

BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATION DES ANCIENS ELEVES DE
L'INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION DE NANTES

LA LETTRE DE LA PRESIDENTE

Sommaire :

La lettre de la présidente

La bonne manière de déguster les
ortolans ou quelques réflexions sur
la récente réforme des conditions
d'accès à l'ENA par Michel
SOISSONG

Salon de l'emploi public

Projet de réforme du statut général
des militaires

Actualités de l'association et de
l'IRA

Chers collègues,

Je vous ai compris. Enfin, je crois. Après plus d'une année d'expérimentation d'envoi par voie électronique du bulletin, nous revenons au support papier. Pourquoi ? C'est très simple : il apparaît qu'il n'était pas lu par un pourcentage plus ou moins élevé d'irarques. J'avoue ne pas m'être lancée dans une étude statistique mais la chute des adhésions parle suffisamment d'elle-même. Ainsi, au mois de juillet, les adhérents 2003 ont été relancés pour renouveler leur adhésion : 2 ou 3 retours. Dans le courant du mois d'août, 250 courriers à l'attention des adhérents 2002 et 2003 ont été envoyés : 90 renouvellements soit 36 %. Cela pourrait être mieux mais j'espère que le retour à l'ancienne formule permettra de remonter le taux de cotisation. Qu'est une association sans adhérents ?

Administratifs nous sommes, administratifs nous restons. Il est certain que l'abondance des messages reçus oblige à faire du tri, que les systèmes de filtrage mis en place par les différents ministères ne permettent pas toujours d'ouvrir les pièces jointes, que les restrictions budgétaires entraînent des restrictions de papier (beaucoup apprécie d'imprimer les messages dont ils sont destinataires) mais je crois que la culture du papier domine parmi nous. Je le comprends et j'en prends note.

A celles et ceux qui pensent que l'avenir des associations passe par Internet, je répondrais que jamais Internet ne remplacera le contact humain, ni l'attachement au document papier ou, du moins, pas avant un certain temps en ce qui concerne l'attachement au papier. Il serait dommage que cela soit un jour le cas en matière de relations humaines.

Cette association est celle des irarques nantais, c'est-à-dire la vôtre. En conséquence, l'équipe qui constitue le conseil d'administration tient compte de vos remarques, formulées explicitement ou pas.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir noter la nouvelle adresse de l'association : 31 rue de Viry à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) - ☎ : 01/69/45/07/35. L'e-mail est inchangé : Irarque44@aol.com.

A bientôt et bon courage.

La BONNE MANIERE de DEGUSTER les ORTOLANS

ou

*QUELQUES REFLEXIONS sur la RECENTE REFORME
des CONDITIONS d'ACCES à l'ENA*

C'est quasiment avec une serviette sur la tête, c'est-à-dire dans la plus grande des discrétions que le pouvoir réglementaire a pris le décret n° 2004-313 du 29 mars 2004 modifiant les conditions d'accès à l'ENA, rappelant en cela et de prime abord l'exact protocole pour déguster les ortolans.

En dépit de l'hommage, peut-être involontaire, à François Mitterrand qui appréciait fort ce protocole gastronomique, cette extrême discrétion induit tout de même un certain nombre d'interrogations sur lesquelles il est proposé de s'attarder un instant.

Ce faisant, il ne s'agit pas de consacrer encore un article à une école, dont les estimables lecteurs de la présente revue pourraient légitimement penser qu'elle occupe une place démesurée dans le débat public actuel au regard des difficultés bien réelles de l'encadrement de l'administration de l'Etat dans son ensemble, mais d'essayer de démontrer que cette réforme n'est pas neutre pour les anciens élèves, présents ou futurs, des I.R.A.

Pour être plus précis, deux mesures de ce décret méritent un commentaire.

En premier lieu, il s'agit de l'abaissement de l'âge du concours interne ouvert dorénavant aux candidats âgés de 35 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours (tandis qu'auparavant, l'âge était seulement borné pour les internes par l'obligation légale d'effectuer 10 ans de services effectifs pour l'Etat à la sortie de l'ENA). On peut noter, au passage, que l'âge maximal fixé pour se présenter au troisième concours demeure de 40 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. Il est possible d'avancer que cette discrimination, dont la légalité n'est pas au regard de la jurisprudence du Conseil d'Etat des plus certaines, semble en outre peu justifiable, l'entrée dans le monde du travail étant aussi tardive pour les uns que pour les autres, et qu'en fixant une limite commune de 40 ans pour les deux concours en cause, on aurait probablement trouvé un compromis acceptable.

Compte tenu du phénomène, en cours, de rallongement général des études et de la condition de quatre ans de services publics effectifs mise pour se présenter au concours interne de l'ENA, on peut, sans se prendre pour Nostradamus, prédire a minima que globalement les anciens élèves issus d'un IRA n'ont ainsi pas beaucoup de temps à perdre s'ils souhaitent se présenter à l'ENA.

C'est, à l'évidence, plus particulièrement vrai pour les lauréats du concours interne de l'IRA dont certains sont d'ores et déjà éliminés par la condition d'âge.

C'est également vrai pour les femmes qui, en raison d'une difficulté plus particulière à dérouler une carrière linéaire, n'apparaissent pas non plus comme grandes gagnantes de cette réduction drastique de la condition d'âge. Il était

pourtant unanimement reconnu (cf. la commission Anicet Le Pors) que leur accès à l'encadrement supérieur était insuffisant et qu'il fallait leur permettre de rattraper le retard pris, spécialement pour la tranche d'âge 35-40 ans.

De manière plus large encore, il semble bien que cette restriction d'âge amoindrit encore un peu plus les possibilités de progression, déjà bien maigres, des anciens élèves des IRA, dont il n'est pourtant pas interdit de penser, sans démagogie, qu'ils constituent un vivier naturel pour l'encadrement supérieur de l'Etat. Ce qui, en dépit des belles paroles affichées depuis la création des IRA, n'a, objectivement, jamais été le cas en terme statistique.

En deuxième lieu, et encore plus discrètement, ce décret réduit la part dévolue au nombre de places offertes au concours interne et au troisième concours d'un total relatif de 50 % à 40 % du total des places offertes. Il convient de rappeler qu'au milieu des années 90 la parité était encore de mise entre le total des places offertes au concours externe et celui offert au concours interne.

Si l'on ajoute que, depuis deux ans, le nombre global de places offertes aux 3 concours de l'ENA est en nette diminution (120 en 2002 et 2003, une centaine seulement en 2004), le nombre de places offertes au concours interne sera ainsi passé d'une cinquantaine environ au milieu des années 90 à 35 maximum pour le concours 2004, décrie qui est loin de pouvoir être qualifiée de négligeable.

Ce double malthusianisme est d'autant plus surprenant qu'on croyait avoir compris qu'un départ massif en retraite se profile, pour l'encadrement supérieur de l'Etat, à l'horizon 2008-2012 et qu'au contraire il est maintenant plutôt question de rallonger les limites d'âge et d'accroître le nombre de places offertes aux divers concours pour favoriser les promotions internes.

Cependant, et pour être intellectuellement honnête, il faut signaler que, pour les corps de niveau ENA, des concours directs peuvent permettre d'accéder à ces divers corps avec un nombre de places parfois substantiel (tel l'actuel concours direct pour les T.A.). L'avantage indéniable pour les candidats internes est, au quel cas, de s'éviter la lourdeur de la scolarité ENA (1 an de préparation + 2 ans ¼ d'école) et les sacrifices matériels correspondants pour, peu ou prou, finalement le même résultat. Toutefois, ce contre argument apparaît nuancé.

D'une part, ce concours direct est le plus souvent commun aux étudiants et aux fonctionnaires, et la limite d'âge plancher (et non plafond cette fois-ci) vient d'être, par exemple, abaissée à 25 ans pour le concours direct des T.A. . Ce qui revient à dire que les fonctionnaires qui ont parfois arrêté leurs études depuis un « *un certain temps* », suivant l'expression de Fernand Raynaud, vont être en compétition avec des frais diplômés des I.E.P. ou des facs de droit.

D'autre part, ce concours direct n'existe pas pour tous les corps (il n'est ainsi toujours pas créé pour les C.R.C. alors que la loi du 21 décembre 2001 l'annonçait) et, quand il existe, le nombre de places semble bien davantage lié à la conjoncture budgétaire qu'à une prévision de moyen terme.

Que déduire en synthèse de tous ces éléments ?

« *La vérité est ailleurs* » prévenait le générique de la série X-Files. Il ne semble pourtant pas que les restrictions ainsi mises en interne pour l'accès à l'encadrement supérieur de l'Etat participent d'un complot martien, mais bel et bien d'une froide logique terrienne.

Si l'on rapproche, par hasard, les termes de ce décret des deux rapports sur l'encadrement supérieur de l'Etat présentés par la commission Thibault de Silguy, le sens global de tout ceci peut éveiller chez le lecteur le sentiment d'une pomme s'abattant sur Newton, scène illustre telle que dépeinte par le dessinateur Gottlieb.

Un des axes des deux rapports « *de Silguy* » consiste, en effet et pour faire court, à imaginer au sein de l'encadrement supérieur (A+) une super catégorie (A++) englobant tout l'encadrement de direction. Mais, la nouveauté est que cet encadrement de direction serait choisi, soit par voie politique, soit dès la sortie de l'ENA en fonction du fameux classement de sortie, et non par mérite avéré. Une super aristocratie discrétionnaire en quelque sorte.

Dès lors, les divers filtres mis récemment à la promotion interne s'expliquent très bien. Les lauréats des concours internes, ENA ou directs, n'auront accès au mieux, en droit et en pratique, qu'à la catégorie A+ et, en aucun cas, sauf accident, à la catégorie A++ qui sera réservée aux « *sociologiquement corrects* ».

Pour parachever la réforme entreprise, on nous annonce qu'un certain nombre de membres des corps A+ (TA, CRC, une partie des administrateurs civils) ne seraient plus prochainement recrutés par la voie ENA, mais par concours direct. Si l'on considère que les corps en cause sont reconnus comme les moins prestigieux des corps ENA, ce projet semble bien s'inscrire dans la logique sus décrite.

Au total, s'il n'est pas contestable qu'un gouvernement démocratique puisse choisir librement ses futurs cadres dirigeants, et le fait que la France soit en train de basculer dans le « *spoil system* » des Etats-Unis paraît au demeurant autant imputable à la gauche qu'à la droite, il est en revanche regrettable d'avoir deux manières d'accéder à cette nouvelle caste. Une, longue et parsemée de concours et de sacrifices, et l'autre, accélérée et sans validation par le réel, pour récompenser une allégeance politique ou une conformité scolaire.

Le grand historien Marc Bloch analysait dans son livre « *L'étrange défaite* » que, plus que toute autre raison, c'est probablement l'endogamie sociale qui avait précipité la faillite de l'élite française en 1940.

La réforme d'accès à l'ENA n'est donc pas simplement, ce que l'auteur de ces lignes espère avoir démontré, un mauvais coup porté à la promotion éventuelle des anciens élèves des IRA, elle annonce le retour à de bien peu prometteurs chemins dont la France, unanimement reconnue comme sclérosée, n'apparaît pas avoir le plus urgent des besoins.

Michel SOISSONG

Vice-président de l'A.A.E.I.R.A.N.

IRA de Nantes (91/92), ENA (95/97) (les deux réussis à titre interne)

SALON DE L'EMPLOI PUBLIC

Vous avez sans doute toutes et tous entendu parler de cette grande première pour les fonctions publiques qui s'est tenue du 1^{er} au 3 juin au Palais des Congrès à Paris : le salon de l'emploi public. Plusieurs conférences et ateliers ont été organisés à l'occasion et vous pourrez trouver la synthèse des travaux en vous connectant à <http://www.euro-convention.com> ou en tapant tout simplement "salon de l'emploi public".

D'une certaine façon, cela fut surtout le salon de la fonction publique territoriale. Le moins qui puisse être dit, c'est qu'ils étaient venus en force : 1 conseil régional, 15 conseils généraux ¹, 3 communautés urbaines, 9 villes, le CNFPT, la gazette des communes...La fonction publique territoriale cherche à recruter et s'en donne les moyens ou, au moins, ceux d'attirer et de tenter de séduire les candidats potentiels.

Un seul stand pour la fonction publique hospitalière (ministère de la santé) peut sembler étonnant puisque ce secteur se plaint de manquer de ressources humaines, en particulier dans le domaine médical, au sens large du terme. Il est vrai que ce type de démarche est inédit hors de la fonction publique territoriale.

Qu'en a-t-il été de la fonction publique d'Etat ? La DGAFP, le ministère de l'éducation nationale, la défense (plutôt les armées : terre, marine, air, commissariat), le réseau des écoles de service public (RESP) étaient présents.

Le réseau des écoles de service public ???!!!. De quoi s'agit-il ? C'est une structure mise en place en 1996 et qui regroupe une trentaine d'écoles de service public : centre national d'études supérieures de sécurité sociale, centre de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse, CNFPT, école militaire d'administration et de management de l'armée de terre, école nationale d'administration pénitentiaire, 4 écoles nationales d'application des cadres territoriaux, écoles des douanes, des impôts, des greffes, de la santé publique, de la police nationale, des sciences de l'information et des bibliothèques, des officiers de la gendarmerie nationale, des services vétérinaires, de l'éducation nationale, du trésor public, institut national d'études de la sécurité civile, celui des études territoriales, celui du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ENA, ENM et ... les IRA ². En quelque sorte, la fonction publique dans toute sa complexité.

Rassurez-vous, pendant ces 3 jours, toutes ces structures n'ont pas été présentes et, pour celles présentes, elles ne l'ont pas été sur la totalité du salon, d'autant plus que l'espace était assez restreint.

Sur les 5 IRA, seul Lyon était absent. Ce sont principalement les anciens élèves qui ont participé à l'exercice. Le secrétaire général de Lille était là le 1^{er} juin et les 2 représentants de la direction des études et stages de Bastia nous ont quittés le vendredi matin.

Pour ce qui est de Nantes, plusieurs anciens ont eu la gentillesse de consacrer une ½, voire une journée à cet événement. Moi-même, je suis restée pendant les 3 jours.

¹ La Loire-Atlantique était présente même si elle n'apparaît dans la liste des exposants.

² <http://www.resp-fr.org>

Ce fut, de l'avis général, une expérience très enrichissante et très fatigante. Aucun des irarques présents n'avait l'expérience de ce genre de manifestations mais l'enthousiasme et la disponibilité de chacun ont permis de faire face à l'afflux de visiteurs et de répondre, dans la mesure du possible, à toutes les questions posées et elles furent nombreuses. Il a même fallu faire de l'orientation et de la réorientation professionnelles...On est cadres ou on ne l'est pas.

Il est remarquable de constater que nos concitoyens nous considèrent régulièrement comme des privilégiés mais, que dans le même temps, ils sont totalement ignorants de ce que nous sommes et de ce que nous faisons. Transparence et communication ne sont certainement pas les 2 mamelles du fonctionnement de la fonction publique.

Mais certaines choses sont difficiles à accepter parce qu'elles relèvent d'une certaine tournure d'esprit : une jeune fille de l'IEP de Lyon a déclaré qu'elle n'était pas intéressée par les IRA parce que les 2/3 "finissaient" AASU et passaient leur temps à compter les crayons et les gommes. Il lui a été expliqué que ces informations étaient erronées. Pour la promotion 2003/2004 : sur 666 postes proposés, 230 étaient des postes d'AASU soit 34,53 % d'une part, et qu'il y avait plusieurs métiers dans le corps des AASU, d'autre part. Il aurait pu être rajouté qu'il n'y a pas de sots métiers mais que de sottes gens mais le devoir de réserve auquel est tenu tout fonctionnaire a prévalu.

Certes, nous savons toutes et tous que la réalité qui se cache derrière une appellation est souvent méconnue mais, là où franchement cela ne va pas, c'est la réponse que cette personne a faite à la question de savoir qui lui avait donné de telles informations. La réponse a été : l'IRA de Lyon. Savoir s'il s'agissait de représentants de l'IRA lui-même ou d'anciens élèves n'a pu être précisé.

Pour la présidente de l'AAEIRAN que je suis depuis 10 ans, c'est-à-dire représentante des irarques nantais (3 000 cadres A) et, très accessoirement, de l'union nationale des irarques (dans les 20 000), une telle chose est inacceptable.

S'il s'agit d'anciens élèves, quelle est leur légitimité pour mépriser des métiers qu'ils ne connaissent pas et, s'ils sont AASU, pourquoi une telle dévalorisation affichée d'eux-mêmes ? Au nom de qui parlent-ils ? S'ils regrettent d'avoir fait les IRA, c'est leur problème. Il est toujours possible de se réorienter, si on le désire réellement, mais, évidemment, à rester les 2 pieds dans le même sabot ou à croire que tout leur est dû, ils n'avancent guère. Ayant été en contact avec l'ensemble des personnes formées par l'IRA de Nantes, les AASU ne m'apparaissent pas comme des sous-attachés ou des individus particulièrement malheureux de leur sort, en tout cas, certainement pas plus que des attachés d'administration centrale ou des attachés d'autres services déconcentrés.

Mais s'il s'agit de l'équipe de l'IRA de Lyon, c'est particulièrement scandaleux. Que la formation, droit du fonctionnaire, soit considérée comme la cinquième roue du carrosse en matière de gestion des ressources humaines est une chose. Qu'elle soit confiée à des personnes incompetentes voire malintentionnées vis-à-vis d'une catégorie d'attachés est insupportable et inqualifiable.

Les instituts sont des écoles d'application professionnelle, le décret sur les IRA prévoit le recrutement de 20 corps par ce biais. Tous se valent mais offrent des carrières différentes. Pour résumer le choix de façon très schématique :

- 1) Vous aimez les dossiers et la hiérarchie : à vous la centrale ;
- 2) Vous voulez des responsabilités (et les soucis qui les accompagnent), de l'autonomie, vous privilégiez l'intérêt du travail au traitement financier : à vous les services déconcentrés.

Les instituts sont là pour apporter une formation de base, généraliste certes, mais qui doit permettre d'aborder la plupart des aspects de l'administration sans être totalement désarmé. Ils devraient aussi aider les stagiaires à choisir leur première affectation, c'est-à-dire présenter les aspects positifs et négatifs des postes proposés à la sortie.

Certains répondront que la déontologie ne le permet pas et que c'est aux associations de le faire. Encore faudrait-il que le temps nécessaire pour le faire soit accordé aux associations : au moins une ½ journée avec la promotion en cours par trimestre, pas un ¼ d'heure ou une fin d'après-midi après les cours par exemple...

Mais si la déontologie s'oppose à ceci, elle ne s'oppose pas à ce qu'une catégorie soit méprisée, discréditée ? C'est curieux, la signification de ce terme paraît à géométrie très variable.

Les instituts, s'ils ne peuvent parler d'un poste en particulier, peuvent et doivent parler des avantages et des inconvénients des corps.

Le forum des carrières existe (rebaptisé par certains le comice agricole...On se demande pourquoi) mais quelle certitude en matière d'objectivité dans la présentation des postes, surtout que ce ne sont pas toujours des attachés qui viennent présenter les ministères ? Il semblerait que pour le ministère de la défense, ce sont des militaires de catégorie B qui viennent parler des carrières d'administratifs. Intéressant, n'est-il point ?

Pour en finir avec le salon de l'emploi public, un certain nombre de personnalités ont participé aux différents forums et ateliers. Jean-Paul DELEVOYE, qui nous avait le plaisir de venir au 30^{ème} anniversaire de l'IRA, a consacré quelques minutes au stand du RESP.

Bien que ce stand fût situé entre le stand de la DGAFP ³ et la salle dans laquelle se tenaient les forums, il n'a pas eu le plaisir d'être visité par les différents représentants de la fonction publique.

N'en prenons pas ombrage : les IRA étaient sur le stand du RESP comme l'ENA, et pour une fois, réjouissons-nous, les uns et l'autre ont été traités de la même façon : par l'ignorance. Ce n'est certes pas un début de reconnaissance pour les irarques mais sait-on jamais ?

PROJET DE LOI RELATIF AU STATUT GENERAL DES MILITAIRES

³ La DGAFP connaissait la présence des IRA puisqu'elle a été sollicitée à plusieurs reprises pour un approvisionnement en brochures sur les concours d'entrée aux IRA...

Pourquoi s'intéresser à ce projet de loi qui, a priori, ne concerne pas les Itrarques ?

Parce que, depuis quelques années, parallèlement et / ou conséquence de la professionnalisation des armées, des militaires, en fin de carrière ou de contrat, se présentent au concours d'entrée aux IRA. Ils le passent en tant qu'interne, ce qui semble normal car, même si le statut des militaires n'est pas celui des fonctionnaires civils, ils servent l'Etat et la nation. Cependant, à l'issue de la formation, aucun reclassement n'est prévu car ils sont alors considérés comme externes ! Situation quelque peu curieuse.

Il aurait été plus logique, dans ces conditions, d'inclure leurs années d'activité dans les conditions de durée d'activités professionnelles prises en compte pour se présenter au troisième concours d'accès. Toutefois, le décret relatif au troisième concours d'accès aux instituts régionaux d'administration date du 6 juillet 1992 et les conditions de durée d'activités sont définies par la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991. Cela semble signifier qu'à l'époque, il n'avait pas été envisagé que le plan Armées 2000, mis en place au tout début des années 90, aurait des répercussions sur l'emploi en termes de nouveau vivier pour les fonctions publiques civiles, en plus de l'application de l'article 70.2.

En conséquence, un certain nombre de collègues se sont vu redémarrer une carrière à 0, à égalité avec les externes, avec famille et années en plus. Avoir une famille n'est pas un handicap mais crée des obligations qui pèsent sur un déroulement de carrière.

Le projet de loi relatif au statut général des militaires prévoit, en son article 60, qu'en cas de réussite à un concours (sous réserves du respect des conditions de départ), la reprise d'ancienneté s'effectue dans les mêmes conditions que pour le fonctionnaire.

Par ailleurs, l'article 51 indique que le détachement d'un militaire dans la fonction publique peut donner lieu à son intégration dans le corps de la fonction publique concernée.

Dès que ce projet de loi aura été adopté, sous réserves d'amendements, les militaires seront considérés, en matière de reconversion dans la fonction publique, comme des fonctionnaires civils. Cette mesure ne peut être que saluée. Malheureusement, elle n'aura pas d'effet rétroactif et nos collègues, recrutés antérieurement, ne pourront en bénéficier. C'est dommage mais cela ne doit pas être une raison pour ne pas l'apprécier. Dans le passé, des mesures ont été refusées parce que la rétroactivité n'était pas prévue. Le résultat a été des mesures moins favorables pour le présent et le futur...

ACTUALITES DE L'ASSOCIATION ET DE L'IRA

Ainsi qu'il avait annoncé dans le dernier bulletin, Eliane BOUCHE, a été nommée chevalier dans l'ordre du mérite. Conformément à la circulaire sur la féminisation des grades, c'est chevalière qu'il faudrait écrire mais ... Mme BOUCHE a

eu la délicate attention de convier la présidente pour représenter les anciens élèves à la cérémonie organisée le vendredi 8 octobre pour la remise officielle de cette distinction par Yvon CEAS, président du conseil d'administration de l'IRA.

A cette occasion, les presque 25 années passées par Eliane BOUCHE à l'IRA depuis son entrée en tant qu'élève en janvier 1980, sa titularisation en tant qu'AASU, les différentes fonctions occupées (adjointe au directeur des études et stages, chargée de mission, intérim du secrétaire général et du directeur) jusqu'à sa nomination en tant que secrétaire général en 1995 ont été retracées par M. CEAS et par elle-même.

En janvier 2005, Mme BOUCHE fêtera ses 25 ans d'IRA. Ce pourrait être l'occasion qu'elle rédige un article portant sur son sentiment sur l'évolution de la fonction publique, la place des IRA dans cette fonction publique et le rôle des irarques en tant que cadres intermédiaires.⁴ Il est certain que peu d'irarques ont connu un tel déroulement de carrière. Un courrier lui sera adressé en ce sens.

Par ailleurs, cette journée a aussi été l'occasion de rencontrer la 32^{ème} promotion (nom de baptême : Vaclav HAVEL). Etant reçus le matin par le directeur général des services du conseil régional des Pays de la Loire, Patrick JOUIN, lui-même ancien élève de l'IRA de Nantes, promotion 1977/1978, nos nouveaux collègues n'étaient pas tous présents. Le plus important est toutefois qu'ils sachent que l'association existe et qu'ils peuvent contacter ses membres en cas d'interrogations sur leur administration de stages ou sur leur future affectation ou pour tout autre problème.

A priori, un mois après leur entrée en formation, nos collègues ne sont pas apparus comme déjà totalement stressés. Souhaitons qu'il en soit ainsi jusqu'à l'amphi de garnison bien que la pression aille en augmentant inéluctablement comme le savent toutes celles et tous ceux qui ont connu la formation en un an.

Par ailleurs, il a été décidé d'accueillir les arrivants de la promotion 31. Cela se fera à Paris mais il est difficile de prévoir un rassemblement de l'ensemble de la promotion en raison de l'éparpillement géographique (3 personnes sont affectées outre-mer). Ce moment convivial se tiendra le jeudi 18 novembre. Le temps de contacter les collègues affectés en administration centrale et de prendre en compte les périodes de stage, il n'a pas été possible de fixer la date plus tôt.

L'année prochaine, un accueil sera aussi prévu pour les personnes effectuant leur stage en région parisienne, ce qui permettra d'être plus en contact avec la promotion en cours.

⁴ Il y a quelques années, les cadres issus des IRA étaient considérés comme cadres supérieurs par l'INSEE. Dans le projet de réforme en 6 ou 7 filières des métiers de l'administration, les IRA sont classés au niveau III. 5 niveaux sont prévus. La réalité de notre situation est enfin prise en compte.